



Association Genevoise des Maîtres d'Éducation Physique (AGMEP)

ARGUMENTAIRE EN FAVEUR DE TROIS PERIODES D'EDUCATION PHYSIQUE HEBDOMADAIRES A L'ECOLE OBLIGATOIRE ET POST-OBLIGATOIRE.

Le présent argumentaire vise à faire inscrire dans la loi sur l'instruction publique (LIP) de manière explicite les trois périodes d'éducation physique dans l'horaire scolaire hebdomadaire genevois.

Ceci dans l'esprit et la conformité de la loi fédérale sur l'encouragement au sport.

AVRIL 2014

1. LOI FEDERALE

Compte tenu de la loi fédérale¹ sur le sport du 17 juin 2011, ainsi que des encouragements de la communauté européenne², **nous vous sollicitons pour inviter le Conseil d'Etat à adopter trois périodes d'éducation physique hebdomadaires à l'école obligatoire et post-obligatoire. Ceci en modifiant la LIP.**

Ci-dessous, le chapitre traitant du sport à l'école dans la loi fédérale du 17 juin 2011. L'alinéa 4 stipule clairement qu'**au moins trois périodes** hebdomadaires doivent être dispensées aux élèves.

Chapitre 3 Formation et recherche

Section 1 Sport à l'école

Art. 12 Encouragement des possibilités d'activité physique et sportive

- 1. Les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles.*
- 2. L'éducation physique est obligatoire à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.*
- 3. La Confédération fixe, après consultation des cantons, le nombre minimal de périodes d'éducation physique à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur, à l'exception des écoles professionnelles et définit les normes de qualité applicables. Elle tient compte à cet égard des besoins spécifiques à chaque degré d'enseignement.*
- 4. L'enseignement à l'école obligatoire doit prévoir au moins trois périodes hebdomadaires d'éducation physique.***
- 5. Le Conseil fédéral fixe le nombre minimal de périodes d'éducation physique dans les écoles professionnelles et définit les normes de qualité applicables.*

1 <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/4543.pdf>

2 <http://cache.media.education.gouv.fr/file/87/0/20870.pdf>

2. BENEFICE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE SUR LES PLANS PSYCHOLOGIQUE, SCOLAIRE ET SOCIAL

Un grand nombre d'études ont traité des bienfaits de l'activité physique sur la santé des enfants, des adultes et des personnes âgées. Toutes convergent pour promouvoir l'activité physique au plus grand nombre de citoyens. D'autres études se sont penchées sur les bienfaits de l'activité physique sur des aspects plus psychologiques et sociaux. Ces études attestent que l'augmentation de l'activité physique a une influence positive sur la mémoire (Erickson, 2011), le stress, l'humeur (Taras, 2005), les risques de suicide et les comportements à risque (Brown, 2002 & Patel, 2000 in Taras, 2005).

D'autres études (Shephard, 1997), (Sallis, 1997), (Trudeau, 2010) démontrent que la pratique d'activité physique n'influence pas négativement les autres disciplines scolaires. Ces études ont observé que les résultats scolaires ne sont pas moins bons avec une grille horaire adoptant plus d'activité physique même si elle implique moins d'heures de cours. On comprend donc que l'activité physique n'est pas un frein à la fonction intellectuelle même si elle prend sa place dans la grille horaire. Cet avis est confirmé par d'autres études (Fourestier 1950, Dwyer 1983, Shephard 1984, Trudeau & Shephard 2008).

Trudel, Camiré et Forneris (2009) dressent une liste d'impressions parentales sur les bénéfices de l'activité physique de leur enfant. Ils constatent l'amélioration des points suivants : les compétences sociales, la concentration, la motivation, la confiance en soi, la persévérance, et même une réduction de l'anxiété. On peut encore signaler les aspects sociaux liés à l'activité physique et aux bénéfices qu'elle peut engendrer. Taras (2005) affirme que les élèves qui sont amenés à coopérer, à échanger et à se conformer à des règles, de même que ceux qui testent leurs aptitudes physiques, sont plus disposés à se sentir connectés à leur école. On sait combien cette connexion est importante, en particulier pour les élèves qui éprouvent de la difficulté à trouver du sens à s'engager dans la vie de leur école.

3. SURCHARGE PONDERALE ET COÛT DE LA SANTE

Nous pourrions revenir sur la multitude d'articles scientifiques traitant de l'obésité ou de la surcharge pondérale de la population. L'étude de Golan et Masciangelo (2005) nous éclaire sur l'étendue du problème.

« Aujourd'hui on compte plus de 300 millions d'obèses dans le monde, et ce nombre pourrait doubler d'ici vingt ans. Dans les pays industrialisés, la prévalence de l'obésité se situe entre 15 et 30%. En Suisse, en 2002, la surcharge pondérale affecte un tiers de la population et l'obésité s'élève à 7,7%. Une augmentation de l'apport calorique quotidien et une réduction de l'activité physique en sont les premiers responsables. En 2001, les coûts totaux engendrés par l'obésité et la surcharge pondérale en Suisse s'élevaient à CHF 2,690 milliards. Les complications de l'obésité sont à l'origine de 98,4% des dépenses, et seulement 1,6% des coûts sont liés au traitement de l'obésité sans complications. Investir davantage dans la prévention pourrait se faire surtout auprès des enfants et de la population défavorisée sur le plan socio-économique. »

Quelques chiffres permettent de synthétiser les tendances de l'indice de masse corporelle (IMC) outre-atlantique et en Suisse :

Pour les hommes³

Pays/Année	1980	2008
Suisse	25.15	26.20
Etats-Unis	25.46	28.45

Pour les femmes⁴

Pays/Année	1980	2008
Suisse	23.73	24.07
Etats-Unis	25.02	28.34

Au vu de ces chiffres, on peut clairement se rendre compte de l'étendue du fléau aux Etats-Unis. On pourrait se réjouir de la faible augmentation en Suisse mais on ne peut toutefois l'ignorer. C'est donc à nos collectivités qu'incombe la responsabilité de faire en sorte de limiter et de stopper cette tendance à l'augmentation de l'IMC de la population. On comprend également mieux pourquoi

3 School of Public Health, Imperial College London

4 ibid

l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère l'obésité comme une épidémie en marche. Un rapport⁵ de l'OMS (2013) sur l'obésité nous apprend qu'à l'échelle mondiale les cas d'obésité ont doublé depuis 1980.

En ce qui concerne les coûts de la santé, ces derniers ont explosé ces quinze dernières années comme l'attestent les chiffres de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁶. Entre 1995 et 2010, la Suisse a plus que doublé ses dépenses de santé.

Total des dépenses de santé par personne (PPP int. \$)

Pays/Année	1995	2010
Suisse	2547	5394
Etats-Unis	3748	8362

L'activité physique est reconnue par de nombreuses études comme pouvant notamment améliorer la santé physique et psychique. L'exercice peut donc limiter les dépenses directes ou indirectes d'une sédentarité qui coûte de plus en plus à nos collectivités.

Malgré l'importance de la tâche qui incombe aux collectivités, il s'agit également de prendre en considération l'ensemble de la population et non seulement les personnes ayant un IMC trop élevé. Aujourd'hui de nombreuses études attestent de l'utilité de l'activité physique pour tous et pas seulement pour des personnes avec un IMC trop élevé. Dans son étude, Stevens (2002) conclut qu'aussi bien l'excès de poids que la faible activité physique augmentent la mortalité de toute cause et les maladies cardio-respiratoires. Ainsi, il est préférable d'avoir une activité physique et être en surpoids plutôt que d'avoir un IMC normal et ne pas pratiquer d'exercice. Blair (2010) explique que la relation surpoids et mauvaise santé n'est plus d'actualité pour la recherche. Il s'agit pour ces nouvelles études de mettre l'accent sur l'activité physique comme vecteur de bonne santé et ceci sur l'ensemble de la population.

Une autre étude (Wei & al., 1999) conclut qu'une faible endurance cardio-respiratoire est un facteur important de maladies cardio-vasculaires chez les personnes en surpoids ou obèse. Cette fragile endurance cardio-respiratoire est plus influente sur leur santé que ne l'est leur poids corporel. On comprend donc bien que l'activité physique régulière est bénéfique au plus grand nombre. L'action devrait par conséquent être d'envergure et toucher le plus grand nombre d'enfants, d'adolescents,

5 <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs311/fr/index.html>

6 <http://apps.who.int/nha/database/PreDataExplorer.aspx?d=1>

d'adultes et de personnes âgées.

4. LA LOI FEDERALE DANS LES AUTRES CANTONS LATINS

Cette loi fédérale est appliquée dans bon nombre de cantons. Elle est citée dans les lois sur le sport de chacun. D'autres cantons ont directement inscrit les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique dans leur texte cantonal.

Voici les lois sur le sport des cantons latins au sujet du sport scolaire.

Canton de Berne



Loi⁷
sur l'encouragement de la gymnastique et des sports
(11 février 1985)

Art. 2 [Teneur du 16. 6. 1997]

Sport à l'école

1. Enseignement obligatoire [Teneur du 16. 6. 1997]

¹ Comme partie intégrante de l'éducation générale, l'enseignement du sport est obligatoire dans les écoles publiques et privées de la scolarité obligatoire et du secondaire du 2^e degré. [Teneur du 16. 6. 1997]

² Les questions de détail sont réglées dans la législation scolaire en conformité avec les prescriptions fédérales.

³ La participation aux cours d'éducation physique et de sport doit être, dans la mesure du possible et, en cas de besoin, selon des directives médicales, facilitée aux handicapés.

Canton de Fribourg



Loi⁸
du 16 juin 2010
sur le sport (LSport)

CHAPITRE 2

Promotion des activités sportives

Art. 4 Sport scolaire

a) Sport scolaire obligatoire

L'exécution de la législation fédérale relative à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique ressortit aux plans d'études prévus par la législation scolaire.

7 http://www.sta.be.ch/belex/f/4/437_11.html

8 http://www.fr.ch/publ/files/pdf39/2010_071_f.pdf

Canton du Jura



Loi⁹

visant à encourager les activités physiques et le sport
du 17 novembre 2010

SECTION 4 : Education physique et sportive dans les écoles

Art. 12 1 En matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, le Département prend en considération les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération.

2

L'Office des sports conseille et soutient les autorités scolaires dans leurs efforts visant à promouvoir l'éducation physique et sportive.

3

Il met sur pied des journées sportives scolaires, en collaboration avec les organes scolaires cantonaux et intercantonaux.

4

Il collabore notamment avec les organes scolaires cantonaux et intercantonaux à la mise en place et au développement de la structure destinée aux élèves sportifs reconnus de haut niveau.

5

Pour le surplus, la législation scolaire est réservée.

Canton de Neuchâtel



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi sur le sport (LSport)

(Du 16 janvier 2013)

CHAPITRE 3

Encouragement de l'activité physique et sportive

Art. 12 L'éducation physique et sportive à l'école publique dans le cadre du sport obligatoire est régie par la législation fédérale, la législation scolaire cantonale.

⁹ <http://rsju.jura.ch/extranet/common/rsju/index.html>

Canton du Tessin



Legge¹⁰

sull'educazione fisica e lo sport
(del 16 ottobre 2006)

IL GRAN CONSIGLIO
DELLA REPUBBLICA E CANTONE TICINO

visti:

- la Legge federale che promuove la ginnastica e lo sport del 17 marzo 1972 e le relative
- ordinanze di applicazione;
- il messaggio 5 luglio 2005 n. 5675 del Consiglio di Stato;
- il rapporto 4 ottobre 2006 n. 5675 R della Commissione della legislazione,

decreta:

Scopo, obiettivi e compiti

Art. 1

1

Lo Stato promuove l'educazione fisica e lo sport a favore dello sviluppo dei giovani, nell'interesse della salute pubblica e delle attitudini fisiche generali della popolazione, secondo quanto prescritto dalla legislazione federale e dalle norme di attuazione della presente legge.

2

Esso interviene direttamente nei settori di sua competenza e, indirettamente, sostenendo, animando e coordinando le attività sportive.

Educazione fisica nella scuola

a) insegnamento obbligatorio

Art. 2

Le scuole nelle quali l'insegnamento dell'educazione fisica è obbligatorio in virtù dell'art. 2 cpv. 1 e 2 e dell'art. 3 della Legge federale sono:

- le scuole elementari e le scuole medie;
- le scuole medie superiori;
- le scuole professionali secondarie.

Canton du Valais



Avant-projet de loi sur le sport

(du 2 décembre 2011)

Art. 5

1

Selon les cas, l'Etat encourage, incite, soutient la pratique générale des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population. Il veille par ailleurs au bon fonctionnement de l'information et de la communication en matière de sport.

2

En matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, il définit les normes de qualité et de quantité cantonales dans la législation scolaire. Il peut prendre en compte les normes définies par la Confédération.

3

Il peut intervenir en particulier lorsqu'il y a des enjeux cantonaux, nationaux et internationaux.

Canton de Vaud



LOI¹¹

sur l'éducation physique et le sport (LEPS)

du 18 décembre 2012

Art. 11 b) Dans l'enseignement obligatoire

1

Les cours de base consistent en trois périodes hebdomadaires.

2

Des journées sportives sont organisées en principe à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

3

Des journées sportives cantonales sont mises sur pied. Le service peut en déléguer l'organisation à des organismes externes et les rétribuer pour cette tâche.

4

Les établissements scolaires organisent des camps de sport, avec le soutien des communes.

¹¹ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/sports_loisirs/fichiers_pdf/divers/loi_cant_eps_dec2013_texte_fao_20130115.PDF

Dès lors, on peut voir que les trois périodes d'éducation physique hebdomadaires sont soit explicitement citées dans le texte, soit la loi cantonale se réfère à la loi fédérale du 17 juin 2011.

A ce stade, pour mieux nous éclairer sur l'application de ces lois, nous joignons ci-dessous le tableau de l'IRDP¹² qui permet de comparer comment les trois périodes d'éducation physique sont mises en oeuvre dans les divers cantons latins.

EDUCATION PHYSIQUE				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (minutes/semaine)				
Semaines par an → Degrés ↓	BERNE (39 semaines pour le secondaire) 39,38	FRIBOURG 38	GENEVE 38 ½	JURA 39
3	135	150	135	135
4	135	150	135	135
5	135	150	135	135
6	135	150	135	135
7	135	150	135	135
8	135	150	135	135
9	Générale / Moderne Section préparant aux écoles de maturité	Exigences de base (EB) / Générale Prégymnasiale	R1: exigences de base / R2: exigences moyennes / R3 : exigences élevées	Cours communs
Filières/Sections	-	-	-	-
Cours à niveaux	-	-	-	-
Options obligatoires	-	-	-	-
Options facultatives	-	-	-	-
	135	150	90	90
10	Générale / Moderne Section préparant aux écoles de maturité	Exigences de base (EB) / Générale Prégymnasiale	CT: Communication et technologie / LC: Langues vivantes et communication / LS: Littéraire-scientifique avec profils	Cours communs
Filières/Sections	-	-	-	-
Cours à niveaux	-	-	-	-
Options obligatoires	-	-	-	-
Options facultatives	-	-	-	-
	135	150	90	135
11	Générale / Moderne Section préparant aux écoles de maturité	Exigences de base (EB) / Générale Prégymnasiale	Regroupements A / B ou collèges à niveaux	Cours communs
Filières/Sections	-	-	-	-
Cours à niveaux	-	-	-	-
Options obligatoires	-	-	-	-
Options facultatives	-	-	-	-
	135	150	90	135
Durée d'une période	45 minutes	50 minutes	45 minutes	45 minutes

© IRDP – Neuchâtel (2012)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ces données ont été revues et corrigées par les départements de l'instruction publique romands et tessinois de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

EDUCATION PHYSIQUE				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (minutes/semaine)				
Semaines par an → Degrés ↓	NEUCHÂTEL 39	TESSIN 38 ½	VALAIS 38	VAUD 38
3	135	135	135	135 y compris rythmique
4	135	135	135	135 y compris rythmique
5	135	135	135	135
6	135	135	135	135
7	135	135	135	135
8	Orientation-Transition 135	Cours communs 150	135	Cycle de transition 135
9	Maturités / Moderne Préprofessionnelle	-	Cours communs	Voie secondaire de baccalauréat Voie secondaire générale / Voie secondaire à options
Filières/Sections	-	-	-	-
Cours à niveaux	-	-	-	-
Options obligatoires	-	-	-	-
Options facultatives	-	-	-	-
	135	150	135	135
10	Maturités / Moderne Préprofessionnelle	français option facultative	Cours communs	Voie secondaire de baccalauréat Voie secondaire générale / Voie secondaire à options
Filières/Sections	-	Les élèves	-	-
Cours à niveaux	-	diminuent l'éducation physique	-	-
Options obligatoires	-	ou éventuellement l'éducation visuelle	-	-
Options facultatives	-	-	-	-
	135	100 ou 150	135	135
11	Maturités / Moderne Préprofessionnelle	Non-latiniistes	Latinistes	Voie secondaire de baccalauréat Voie secondaire générale / Voie secondaire à options
Filières/Sections	-	-	-	-
Cours à niveaux	-	-	-	-
Options obligatoires	-	-	-	-
Options facultatives	-	-	-	-
	90	150	100	135
Durée d'une période	45 minutes	Primaire: 45 minutes Secondaire: 50 minutes	45 minutes	45 minutes

© IRDP – Neuchâtel (2012)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ces données ont été revues et corrigées par les départements de l'instruction publique romands et tessinois de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

A la lumière de ce tableau, on peut constater que tous les cantons membres de la CIIP appliquent les prescriptions de la loi fédérale à l'école primaire (degré 3 à 8 Harmos), c'est-à-dire trois périodes d'éducation physique hebdomadaires. Dès la 9ème Harmos, tous ces cantons dispensent au minimum 135 minutes (3 x 45min) d'éducation physique, sauf Genève qui, pendant toute la durée du cycle d'orientation, ne propose que 90 minutes (2 x 45min).

5. UNE HEURE SUPPLEMENTAIRE POUR TOUTES ET TOUS

Nous voulons que l'école garantisse trois périodes hebdomadaires d'éducation physique dans le cursus de tous les élèves de l'école obligatoire et post-obligatoire. Cette troisième heure est donc déjà en place dans bon nombre de cantons en Suisse. Comme le confirme l'IRD¹³, tous les cantons romands¹³ membre de la CIIP¹⁴, sauf Genève, ont adopté la troisième heure d'éducation physique. Ce manquement de la part du canton de Genève est d'autant plus regrettable au moment de l'instauration du Plan d'Etude Romand, ce dernier ayant pour objectif d'harmoniser les plans d'étude dans les cantons membres de la CIIP. Or, aujourd'hui, à Genève, on ne peut pas prétendre que l'éducation physique bénéficie pleinement de cette harmonisation.

En 2008, le Conseil d'Etat¹⁵ interpellé a répondu que cette troisième heure était « compensée par des activités inscrites dans le temps scolaire ». Dès lors, des journées sportives, des camps et journées de ski, des camps multisport, ou autres tournois et cours facultatifs sont censées compenser la troisième heure. Or, on constate que ces activités sont de moins en moins organisées par manque de financement, d'encadrement ou encore de participants. De plus, certaines de ces activités ne sont pas obligatoires pour l'ensemble des classes d'un même degré. Enfin, ces activités ou camps ne peuvent, le plus souvent, naître que de la seule volonté des enseignants. L'application de cette troisième heure est donc très aléatoire alors qu'aujourd'hui la loi stipule qu'il faut trois périodes hebdomadaires. Cette loi s'appuie sur des constats scientifiques qui démontrent que la régularité de l'activité physique est essentielle pour que l'organisme en retire un plein bénéfice. Par ailleurs, l'OMS¹⁶ recommande une heure minimum d'activité physique par jour.

Si nous nous intéressons aux élèves atteints par certaines pathologies, nous sommes contraints d'envisager un encadrement particulier et un caractère obligatoire de cette troisième heure. Ceci afin de s'assurer de leur participation en toute sécurité. Cette période d'éducation physique complémentaire permettrait aux élèves de mieux appréhender leur pathologie et de limiter ses effets sur leur quotidien et leur avenir. En effet, on sait que l'activité physique est bénéfique à un bon nombre de pathologies. Pour les enseignants d'éducation physique, il s'agit d'adapter les leçons afin que les enfants atteints par ces pathologies puissent participer, mais également être évalués, au même titre que leurs camarades. Ces pathologies doivent donc être prises en compte et ne pas être un frein à l'activité physique. Pour ce faire, les enseignants d'éducation physique collaborent avec les infirmières et les médecins pour permettre aux élèves de participer en toute sécurité aux activités.

13 http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/grillesecoles/2012_2013/educationphysique1213.pdf

14 Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse Romande et du Tessin.

15 <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/M00995B.pdf>

16 http://www.who.int/dietphysicalactivity/factsheet_young_people/fr/index.html

6. SOLUTIONS PROPOSEES

Nous insistons pour que Genève applique une véritable politique du sport et de l'éducation physique, basée sur la loi fédérale et complétée par l'action des associations dans le cadre de l'accueil continu. Ainsi, Genève se donnerait vraiment les moyens de stopper le fléau de la sédentarité et de limiter ses dégâts. Nous pensons qu'il est important que Genève profite de cette opportunité pour entreprendre une politique du sport pour tous, plus ambitieuse, à large échelle et porteuse de sens. Nous entendons par là, de ne pas se limiter à une action sur le sport d'élite mais de se baser sur l'encouragement à une pratique sportive régulière pour tous, et surtout pour les moins enclins à le faire. Un sport novateur, social et équitable pour toutes et tous.

Il s'agit donc de voir à long terme, et non pas de pallier à une loi par des compensations non obligatoires, coûteuses et qui ne sont pas assurées dans leur efficacité ni dans leur pérennisation.

En outre, le Conseil d'Etat (législature 2009-2013) prétend qu'il serait nécessaire de construire de nouvelles infrastructures dans les établissements pour y répondre, et il émet donc des réserves quant à la possibilité d'augmenter la dotation horaire de l'éducation physique.

En ce qui concerne le secondaire I et II, nous pouvons affirmer qu'un aménagement des grilles horaires pourrait suffire à amener des solutions. En effet, des activités en piscine, à la patinoire ou encore de la course à pied en extérieur, comme déjà pratiquées aujourd'hui, peuvent permettre de remédier « *au soi-disant manque de salles* »

Une autre adaptation possible est d'accueillir les élèves en P5 ou P10, permettant ainsi d'augmenter le taux d'occupation des salles. Enfin, on peut ajouter que l'aula pourrait devenir un lieu propice pour travailler certains aspects du plan d'étude. La danse et les arts du cirque répondent à l'un des objectifs (CM 32)¹⁷ du Plan d'Etude Romand.

Nous vous présentons ci-dessous une démonstration d'occupation envisageable d'une salle d'éducation physique.

17 http://www.plandetudes.ch/web/guest/CM_32/

Occupation d'une salle d'éducation physique.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Période 1	1	2	3	4	5
Période 2					
Période 3	6	7	8	9	10
Période 4					
Période 5	4	5	11	6	3
Période 6	13	14		15	12
Période 7	11	12		13	14
Période 8			congé		
Période 9	15	9		1	2
Période 10		10		7	8

Chaque période comprend 45 minutes de cours.



2x45min avec numéro de classe



1x45 min avec numéro de classe

Ce tableau présente l'accueil de quinze classes par salle d'éducation physique. On sait qu'actuellement les établissements du secondaire I genevois sont tous dotés d'au moins trois salles. Pour cette année scolaire 2013-2014, aucun établissement n'est composé de plus de quarante-cinq classes, à l'exception d'un Cycle d'Orientation qui est composé de cinquante-deux classes. On constate toutefois que son nombre d'élèves n'est de loin pas le plus élevé (637 élèves), alors que d'autres établissements de plus de 700 élèves ont entre 38 et 41 classes. Cette exception pourrait ne plus en être une si l'on regroupait en éducation physique deux classes dans la même tranche horaire, comme c'est d'ailleurs déjà le cas avec les groupes filles et garçons.

On constate donc que quarante-cinq classes pourraient dès à présent bénéficier de cette troisième heure en salle d'éducation physique et ceci sans avoir recours à d'autres salles ou à des activités extérieures. Actuellement, le potentiel des locaux d'éducation physique n'est pas exploité au maximum.

Néanmoins, il est probable que dans certains établissements du post-obligatoire, le nombre de classes dépasse les quarante-cinq unités. Malgré cela, les trois périodes d'éducation physique doivent être prévues pour un maximum de classes. On peut ensuite recourir à des activités hors salles. Un tournus périodique peut également être effectué pour que toutes les classes bénéficient d'activités en salle.

On peut donc noter que, pour répondre aux prescriptions fédérales, on peut avant tout utiliser le potentiel existant dans l'horaire en augmentant le taux d'occupation des salles.

7. CONCLUSION

Au vu des nombreux problèmes de société que provoquent le manque d'exercice physique et dont les enjeux sont reconnus par les milieux scientifiques et politiques, les maîtres d'éducation physique, en tant que professionnels de ce type d'encadrement, devraient pouvoir apporter le supplément convenu légalement d'exercice physique hebdomadaire. **En effet, seule la structure scolaire peut assurer que tous les élèves bénéficient d'un tel programme, en particulier ceux qui en ont le plus besoin et qui parfois n'osent déjà plus s'élancer spontanément dans une activité sportive facultative.**

Ajouté à cette troisième heure, les associations pourront, comme le préconise le Conseil d'Etat (législature 2009-2013), proposer des activités sportives dans le cadre de l'accueil continu qui est lui, par définition, facultatif. Ceci permettra aux élèves de profiter de compétences diverses et variées. Par leur travail, les associations pourront apporter un éclairage différent sur les sports et leur pratique, ainsi un contact privilégié entre différents acteurs verra le jour au sein des écoles. Cette synergie, observée dans d'autres cantons, doit mener à une pratique sportive régulière et coordonnée, pour tous les élèves, dans le cadre scolaire, parascolaire et extra-scolaire.

En guise de conclusion, nous tenons à souligner que nous sommes favorables à la promotion des associations sportives dans une structure de partenariat, ce toutefois dans la mesure où les trois périodes d'éducation physique sont intégrées dans le cadre scolaire obligatoire. C'est ce cadre cohérent qui rend vraiment possible l'application de cette loi pensée pour tous les élèves.

C'est pour ces raisons qu'il nous paraît évident que la troisième heure devrait être incluse dans des heures d'éducation physique dispensées par les enseignants de cette discipline. L'accueil continu, prodigué par les associations sera un apport complémentaire considérable. Ces deux démarches doivent s'inscrire formellement dans un même objectif qui est de promouvoir l'éducation physique et le sport pour toutes et tous de manière régulière, saine, sécurisée et équitable.

Nous proposons donc, que le canton inscrive explicitement dans la LIP, le minimum de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique. Comme cela est stipulé dans la loi fédérale et comme appliqué par tous les autres cantons membres de la CIIP.

L'AGMEP

Références

- Erickson K., Voss M., Prakash R. S., Basak C., Szabo A., Chaddock L., Kim J. S., Heo S., Alves H., White S. M., Wojcicki T. R., Mailey E., Vieira V. J., Martin S. A., Pence B. D., Woods J. A., McAuley E. & Kramer A. F. (2011). Exercice training increases size of hippocampus and improves memory, *PNAS*, vol 108, n°7, 3017-3022.
- Golan A., Masciangelo M. L. (2005). Poids de l'obésité : de l'épidémie aux coûts. *Revue Médicale Suisse*, vol 1, n°12, 807-813.
- Jeanneret O., Antonini Philippe R., Trouilloud D., Jimmy G., Chanal J., Fürst G., Ohl F. (2011). Apport de mouvement et créativité chez des enfants âgés entre quatre et six ans. *Scisports*, Doi : 10.1016/j.scispo.2011.11.002.
- Sallis J. F., McKenzie T. L., Alcaraz J. E., Kolody B., Faucette N., Hovell M. F. (1997). The effects of a 2 year physical education program (SPARK) on physical activity and fitness in elementary school students, *American journal of public health*, 87(8), 1328-1334.
- Shephard R. J. (1997). Curricular physical activity and academic performance. *Pediatric Exercise Science*, 9(5), 113-126.
- Stevens J., Cai J., Evenson KR., Thomas R. (2002). Fitness and fatness as predictors of mortality from all causes and from cardiovascular disease in men and women in the lipid research clinics study. *American Journal of Epidemiology*, 156, 832– 841.
- Taras H. (2005). Physical activity and student performance at school *Journal of School Health*, 75, 214-218.
- Tremblay M. S., Wyatt Inman J., Douglas Willms J. (2000). The relationship between physical activity, self-esteem, and academic achievement in 12-year-old children. *Pediatric exercise science*, 12, 312-323.
- Trudeau F. & Shephard R. J. (2008). Review Physical education, school physical activity, school sports and academic performance. *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, 5(10).
- Trudel P., Camiré M., Forneris T. (2009). Parents' perspectives on the practice of high school sport in a Canadian context. *Qualitative Research in Sport and Exercise*, 1(3), 239-257.
- Wei M., Kampert J.B., Barlow C.E., Nichaman M.Z., Gibbons L.W., Paffenbarger R.S., Blair S.N. (1999). Relationship Between Low Cardiorespiratory Fitness and Mortality in Normal-Weight, Overweight, and Obese Men. *Journal of the American Medical Association*, 282(16), 1547-1553.

Sitographie

1. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/4543.pdf>
2. <http://cache.media.education.gouv.fr/file/87/0/20870.pdf>
3. <http://www.imperial.ac.uk/medicine/globalmetabolics/>
4. <http://www.imperial.ac.uk/medicine/globalmetabolics/>
5. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs311/fr/index.html>
6. <http://apps.who.int/nha/database/PreDataExplorer.aspx?d=1>
7. http://www.sta.be.ch/belex/f/4/437_11.html
8. http://www.fr.ch/publ/files/pdf39/2010_071_f.pdf
9. <http://rsju.jura.ch/extranet/common/rsju/index.html>
10. www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/pdf/idLegge/191
11. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/sports_loisirs/fichiers_pdf/divers/loi_cant_eps_dec2013_texte_fao_20130115.PDF
12. <http://www.irdp.ch>
13. http://www.irdp.ch/documentation/indicateurs/theme_programmes.html
14. <http://www.ciip.ch/>
15. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/M00995B.pdf>
16. http://www.who.int/dietphysicalactivity/factsheet_young_people/fr/index.html
17. http://www.plandetudes.ch/web/guest/CM_32/